



Le lundi 28 avril deux mille vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents et membres excusés et pouvoirs :

CARNET Jean Philippe	P	LECHARTIER Sébastien	P	STRUGALA Philippe	P
DEBON Anthony	PVR OD	LEMOINE Vincent	PVR PS	TETREL Guylène	P
DEVILLE Olivier	P	POULET Sandrine	PVR SL	THÉAULT Chantal	P
DOUBLET Thierry	P	RENOUF Pascal	P		
FAGUAIS François	P	SAVARY Chantal	P		

**Secrétaire de séance :** Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : M. STRUGALA Philippe

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 13

Convocation : 21/04/2025 Affichage : 21/04/2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2025**

**Délibération 20250428-01**

Après s'être assuré que chaque conseiller municipal ait bien reçu le procès-verbal, M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

**2. SDEM 50 : desserte en électricité et en éclairage public du lotissement communal**

**Chemin de la Bucaille**

**Délibération 20250428-02**

Suite à notre demande, le SDEM 50 a transmis l'estimation pour le projet de lotissement communal de 11 lots.



Le SDEM 50 propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la desserte en électricité du lotissement communal.

Dans ce cadre, le SDEM 50 assurera :

- La fourniture et la pose des câbles de réseau de distribution électrique, y compris sablage et grillage, dans une tranchée mise à disposition par nos soins,
- La fourniture et la pose des coffrets de branchements,
- L'étude de la desserte et le dossier administratif de déclaration préalable,
- La fourniture et la pose du fourreau ø63 d'éclairage public en parallèle du réseau de distribution construit.

Les travaux sont estimés à **26 000 € HT**. Conformément au barème du SDEM 50, la participation communale à ces travaux est de 800 € HT par lot soit, pour le projet proposé :  $11 \times 800 \text{ €} + 1\,760 \text{ € (TVA 20\%)} = \mathbf{10\,560 \text{ € TTC}}$ .

La mise en place des installations d'éclairage public sera réalisée ultérieurement lors d'une 2ème phase de travaux. Le montant total des travaux de réseaux d'alimentation des installations d'éclairage public est estimé à ce jour à **19 500 € HT**. Ce montant sera réactualisé avant la réalisation des travaux.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Valident le plan de financement. Suite à l'estimation des travaux, le coût prévisionnel de la desserte en électricité du lotissement communal, hors travaux de terrassement pris en charge par la commune de Vains, est de 26 000 € HT. Conformément au barème du SDEM 50, la participation de la commune s'élève à 8 800 € HT soit 10 560 € TTC,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM 50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

### **3. SDEM 50 : modifications des statuts du syndicat**

#### **Délibération 20250428-03**

Par délibération du 27/03/2025, le SDEM 50 a approuvé à l'unanimité la modification des statuts du syndicat.



M. le Maire donne lecture de la note synthétique du SDEM 50 évoquant les modifications apportées.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune de Vains dispose de 3 mois à réception du courrier reçu le 09/04/2025 pour approuver ces statuts. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé **défavorable**.

Si la majorité qualifiée est réunie, ces nouveaux statuts pourront entrer en application dès la publication de l'arrêté préfectoral.

Approbation de la modification des statuts du SDEM50

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 VU la délibération n°CS-2025-07 en date du 27 mars 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat VU le projet de statuts modifiés ainsi que la note synthétique de présentation des principales modifications ;

CONSIDERANT que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le projet de modification statutaire a pour objet de modifier l'adresse du siège administratif du SDEM50 suite au déménagement des services dans les nouveaux locaux situés à 5 rue Célestin GERARD à AGNEAUX (50180) ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de mettre à jour certaines références réglementaires (articles législatifs et réglementaires abrogés), de compléter certaines compétences (ELECTRICITE / INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES / GAZ / RESEAUX DE CHALEUR) suite à des compléments de nature réglementaire et de préciser et ajouter certaines missions complémentaires (art. 4 des statuts) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal,

DECIDE :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50).



**4. Eglise Saint-Pierre : restauration du meuble de sacristie – choix de l'entreprise et demande de subventions**

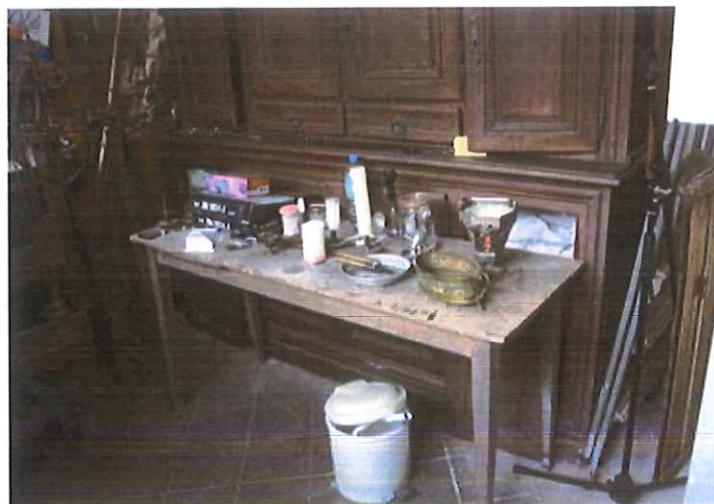
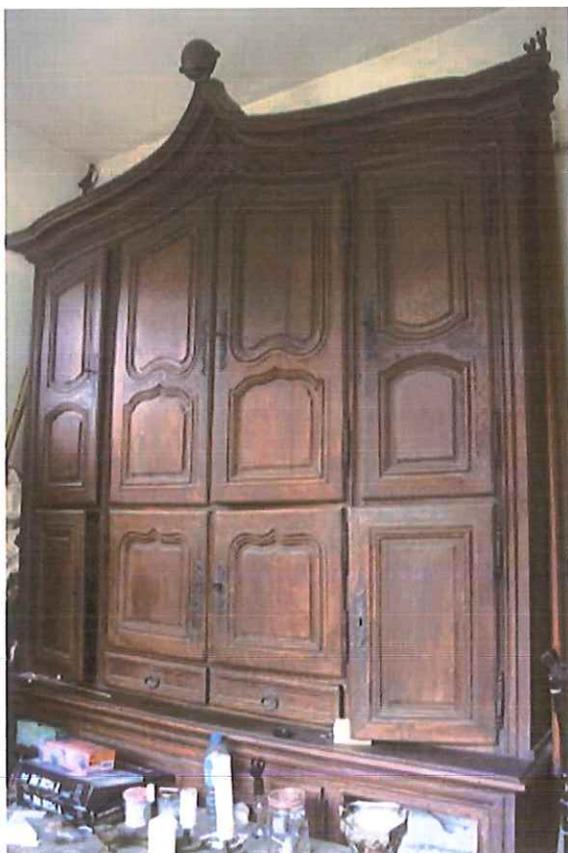
**Délibération 20250428-04**

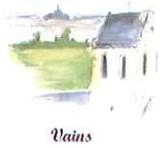
Mme GALBRUN, Conservatrice des antiquités et objets d'art (CAOA) à la Direction du patrimoine et des musées du Conseil Départemental de la Manche, est venue le 25/04/2024 effectuer en présence de Mmes THÉAULT et LEHODEY le récolement (inventaire des objets mobiliers) de l'église. Elle en a profité pour regarder l'état de certains meubles.

Le meuble de sacristie date du 18<sup>ème</sup> siècle et est protégé depuis le 16/10/1972 inscrit Monument Historique au titre objet. Il est en bois et chêne. L'autel présente un certain nombre de dégradations dont des portes forcées au tournevis. Des portes sont déposées au sol. Il s'agit d'une urgence sanitaire afin d'apporter une longévité à ce beau meuble du 18<sup>ème</sup> siècle.

Au regard de l'état du meuble de sacristie, elle propose une opération de restauration. A cet effet, elle a transmis le dossier de préconisations qu'il nous appartient de transmettre à trois restaurateurs afin d'effectuer la mise en concurrence, liste des restaurateurs agréés joints au dossier.

Cette restauration est éligible à une aide de 30% du Département et de 30% de l'Etat-DRAC Normandie.





Rédaction des devis :

- Le maître d'ouvrage et la CAO restent ouverts à des suggestions complémentaires à condition qu'elles soient justifiées. Elles seront détaillées et chiffrées à part.
- Il serait souhaitable que les constats d'état accompagnant les devis puissent être faits in situ et qu'ils soient illustrés de photographies de bonne qualité. Chaque opération doit être chiffrée précisément (faire figurer le nombre d'heures correspondant).
- La restauration doit se faire selon un principe de réversibilité, de respect des techniques et matériaux employés à l'origine et de conservation maximale des éléments anciens (privilégier les greffes et la consolidation, éventuellement par imprégnation, lorsque cela est possible)
- L'offre doit contenir le détail des techniques et matériaux employés : préciser les noms des produits pour chaque intervention (ou le nom des solutions chimiques) envisagés.
- Les restaurateurs peuvent démonter certaines parties, pour établir leurs devis, dans le respect de l'intégrité de l'objet.
- Dans le cas où les travaux ne seraient pas réalisés dans leur globalité par les soumissionnaires, tous les exécutants doivent figurer dans l'offre, avec leurs références. Ces derniers s'engagent à respecter le cadre d'action décrit dans le présent cahier des charges. Le manquement à ce principe pourra entraîner la rupture du contrat avec la maîtrise d'ouvrage.

Nature et conditions d'intervention :

- Les interventions seront confiées à des restaurateurs dûment qualifiés, qui devront présenter dans leur candidature leur formation ainsi que des références de travaux sur des ouvrages identiques ou similaires.
- Ces interventions se dérouleront sous la direction, le contrôle et le suivi de la commune, maître d'ouvrage. La conservation des antiquités et objets d'art assure un rôle de contrôle scientifique et technique concernant la restauration des objets inscrits Monuments historiques lorsque celle-ci bénéficie d'une subvention du conseil départemental de la Manche.
- Dans ce cadre, le restaurateur préviendra le maître d'ouvrage lors de la dépose de l'objet et l'informerá de l'état d'avancement du chantier. Une visite de chantier aura lieu après démontage ou dépose, s'il y a lieu, et au cours de la restauration, selon l'état d'avancement et la complexité de l'opération. La conformité des travaux sera établie par la CAO sous deux conditions :
  - La réception du rapport de restauration
  - La réception des travaux : visite effectuée, à l'initiative du maître d'ouvrage, par les différentes parties (maîtrise d'ouvrage, CAO, restaurateur) après repose ou remontage.



La conformité est une condition nécessaire au règlement de la facture et au versement de la subvention.

Évaluation des offres :

L'offre, jugée dans les conditions prévues aux articles 53 et 55 du Code des Marchés Publics, sera appréciée en fonction des critères ci-dessous :

- La capacité du candidat à assurer la prestation dans les règles de l'art au vu des rapports exécutés et fournis dans l'offre, pour 40 % ;
- La qualité et la précision du dossier technique pour 30%. Le mémoire devra traiter essentiellement de (ou des) spécificité(s) au-delà des pratiques ;
- Le prix des prestations pour 30 %.

Les demandes de devis ont été effectuées le 18/11/2024 suivant la liste des restaurateurs fournis par Mme GALBRUN.

Seuls deux restaurations ont répondu :

ETS LEBOISNE (50600 VIREY) – devis reçu de 6 625 € HT soit 7 950 € TTC

ETS CACQUEVEL (50580 LE MESNIL) – devis reçu de 6 250 € HT soit 7 500 € TTC

Ces devis ont été transmis à Mme GALBRUN pour analyse.

Ci-après sa réponse : « Le montant des deux devis est sensiblement le même mais la proposition de l'entreprise Cacquevel est pour le moins sommaire ne permettant pas d'estimer véritablement les opérations envisagées. Les produits utilisés ne sont pas spécifiés, ne répondant pas à la demande du dossier de préconisations.

Monsieur Leboisne accompagne sa proposition, pertinente, d'une véritable étude du meuble faite lors de l'aller-voir, des pathologies et des étapes de restauration sans oublier de préciser les produits utilisés ».

Il est donc conseillé de choisir l'entreprise LEBOISNE pour ces travaux de restauration.

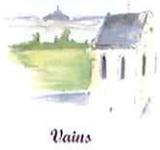
Reste à charge pour la commune : coût des travaux : 6625 € HT (7950 € TTC) – subventions (2 X 30%) = 2640 € HT soit 3180 € TTC.

Etait inscrit au BP 2025 pour cette opération : 8000 € TTC

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2**

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à la majorité.**



Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Valident la proposition de l'entreprise LEBOISNE pour un montant de 6 625 € HT soit 7 950 € TTC,
- Autorisent M. le Maire à engager les travaux,
- Autorisent M. le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Manche (30%) et de la DRAC Normandie (30%),
- S'engagent à porter les sommes nécessaires au budget communal.

#### **5. Achat de la parcelle ZD 20**

##### **Délibération 20250428-05**

L'Office Notarial de Maître SHELTON a transmis à la mairie le 08/04/2025 la requête autorisant la vente de la parcelle appartenant à Mme LEMETEYER à la commune de VAINS au prix de 60 000 €.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,  
Vu l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

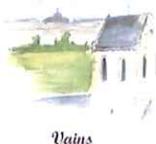
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle ZD 20 pour un montant de 60 000 € ; Frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise M. le Maire à mandater Maître SHELTON pour l'acquisition de ladite parcelle ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce dossier ;
- Autorise l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition.

#### **6. Subventions aux associations 2025**

##### **Délibération 20250428-06**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les subventions aux associations pour l'année 2025 :



SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2025	
ASSOCIATIONS	2025
CANOE CLUB (10 € / licencié commune)	40.00 €
AS JULLOUVILLE SARTILLY (10 € / licencié commune)	100.00 €
US SAINT MARTIN DES CHAMPS (10 € / licencié commune)	60.00 €
CLUB D'ESCALADE DE L'AVRANCHIN (10 € / licencié commune)	60.00 €
CERCLE DES NAGEURS (CNA) (10 € / licencié commune)	40.00 €
PLA HANDBALL AVRANCHES (10 € / licencié commune)	50.00 €
CLUB GYMNIQUE DE LA BAIE (10 € / licencié commune)	90.00 €
<b>TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>440.00 €</b>
SUBVENTIONS AUX AUTRES ASSOCIATIONS LOCALES (HORS SPORTIVES) 2025	
	2025
AMICALE DES AINES VAINQUAIS	400.00 €
ASSOCIATION DU RPI BACILLY VAINS (APE) COOPERATIVE SCOLAIRE	200.00 €
ASSOCIATION ECOLE ST MICHEL VAINS (APEL)	200.00 €
COMITÉ DES FETES DE VAINS	1 020.34 €
CLUB LOISIRS ET ANIMATIONS VAINQUAIS (CLAV)	400.00 €
VAINS, VIE & PATRIMOINES	400.00 €
COMICE AGRICOLE	30.00 €
STATION SNSM DE GENETS	100.00 €
SOCIETE DE CHASSE	200.00 €
ASSOCIATION LABEL PLANTE - GREEN RIVER VALLEY FESTIVAL	150.00 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS D'AVRANCHES	100.00 €
VILLAGE PATRIMOINE (0,25 € X 845)	211.25 €
<b>TOTAL AUTRES ASSOCIATIONS LOCALES (HORS SPORTIVES)</b>	<b>3 411.59 €</b>

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

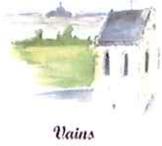
**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

## **7. Fonds d'aide aux Jeunes 2025**

### **Délibération 20250428-07**

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif départemental dont l'objectif est de soutenir les jeunes de moins de 25 ans, sous conditions de ressources.

Le FAJ répond à de nombreuses problématiques des jeunes les plus en difficulté et contribue à lever les freins à la recherche d'emploi.



En 2024, 1023 jeunes ont bénéficié du FAJ par le biais d'une aide individuelle ou d'actions collectives.

Sur le volet individuel, les soutiens peuvent porter sur deux axes :

-Aides liées à la subsistance : frais liés à l'alimentation, à l'hygiène, et aux vêtements de 1<sup>ère</sup> nécessité ;

-Aides liées à l'insertion : vêtements ou outils professionnels, frais liés à une formation, mobilité.

Le Fonds d'aide aux jeunes soutient également des actions collectives. Toutes ces subventions et actions à destination des jeunes sont possibles grâce aux contributions des communes dont la participation financière reste essentielle pour poursuivre l'engagement envers les jeunes et maintenir les actions.

Le Conseil Départemental de la Manche invite la commune de Vains à statuer sur sa participation 2025.

Rappel du calcul des contributions :

0,23 € par habitant

La gestion administrative et financière du FAJ est assurée par la Ligue de l'enseignement de Normandie.

**La contribution pour la commune de Vains pour l'année 2025 s'élève à 0.23 € X 845 (population INSEE) = 194.35 €.**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

## **8. Fonds de solidarité Logement 2025**

### **Délibération 20250428-08**

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) est un dispositif départemental dont l'objectif est d'aider les personnes en difficulté à accéder ou se maintenir dans un logement, par le biais d'aides financières et de mesures d'accompagnement. Ces mesures sont complémentaires aux actions menées par les centres communaux d'action sociale, les centres médico-sociaux, les partenaires institutionnels et associatifs.



Vains

DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 28/04/2025  
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Année 2025 Page 31

Le Maire,

Olivier DEVILLE

Le FSL s'inscrit dans les orientations du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, à travers la coordination de l'ensemble des acteurs du logement.

**En 2024, 835 ménages ont ainsi pu être relogés grâce au FSL dans la Manche. 1284 ménages ont quant à eux été aidés pour le paiement de leur loyer ou de leurs factures d'énergie, de chauffage et d'eau.**

La dégradation du contexte économique et social de ces dernières années a accru les situations de précarité. Et c'est dans ce contexte que le Département de la Manche continue d'adapter ses politiques d'aides notamment dans le cadre du FSL qui reste un levier important pour lutter contre les exclusions.

Cette mobilisation s'est traduite en 2024 par la revalorisation des critères d'attribution des aides financières FSL, afin d'ouvrir l'éligibilité à un public élargi, précaire rencontrant des difficultés d'accès et de maintien dans le logement. Cette évolution a naturellement conduit à une augmentation des sollicitations et des aides accordées.

C'est pourquoi les contributions des communes sont indispensables pour poursuivre cet engagement à l'égard de nos administrés.

Le Conseil Départemental de la Manche invite la commune de Vains à statuer sur sa participation 2025.

Rappel du calcul des contributions :

0,60 € par habitant pour une commune de moins de 2 000 habitants

0,70 € par habitant pour une commune dont le nombre d'habitants est compris entre 2 000 et 4 999 habitants

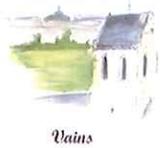
0,80 € par habitant pour une commune dont le nombre d'habitants est compris entre 5 000 et 9 999 habitants

0,90 € par habitant pour une commune de plus de 10 000 habitants

**La contribution pour la commune de Vains s'élève à 0.60 € X 845 (population INSEE) = 507 €**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**



**9. Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner depuis la dernière séance du Conseil Municipal référencée :

DIA 050612 25 J0003

La commune ne souhaite pas préempter le bien et a transmis la DIA à la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie.

**10. Questions diverses**

- Demande de M. DELAROQUE : M. DELAROQUE demande au Conseil Municipal s'il peut continuer à faire pâturer la parcelle (projet lotissement chemin de la Buaille) tant que les travaux ne sont pas commencés, ce qui éviterait à la commune de se poser la question de l'entretien. Les travaux devraient débuter la première quinzaine de juin. L'ensemble des membres du Conseil Municipal émet un avis favorable.
- Point sur l'urbanisme :  
Mme THEAULT fait le point sur les différents dossiers d'urbanisme en cours, certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire et donne lecture des décisions prises.
- La cérémonie du 08/05 se tiendra le mardi 06/05 à 11h au monument aux morts place de l'église en présence des élus, des représentants des anciens combattants et des associations avec la participation des élèves des 3 écoles de la commune.
- Décès de Mme Roselyne GILBERT née HENRY le 26/04/2025 dans sa 93<sup>ème</sup> année. Cérémonie religieuse vendredi 02/05/2025 à 14h30 en l'église de Saint Germain en Laye. Un dernier adieu aura lieu le samedi 03/05/2025 à 14h30 en l'église de VAINS suivie de l'inhumation au cimetière d'Avranches.
- M. LE Maire présente la restitution de l'IPC (Indicateur de Pilotage Comptable) 2024 du comptable public.  
L'IPC est disponible sur votre tableau de bord financier (en vous connectant sur le PIGP) à l'issue de la validation du compte de gestion ou de votre compte financier unique de l'exercice. Il attribue un score sur 100 calculé à partir des **Contrôles Comptables Automatisés (CCA)** issus des données comptables de l'application Hélios. Ce dispositif vous permet :
  - D'établir un diagnostic annuel de la qualité des comptes de votre collectivité ;
  - De participer activement à la fiabilisation des comptes et ainsi d'améliorer votre score IPC ;



Vains

DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 28/04/2025  
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Année 2025 Page 33

Le Maire,

Olivier DÉVILLE

- D'apporter à l'organe délibérant ou tout autre organe de la collectivité une vision sincère du patrimoine de la collectivité.

Au nombre de 81, ces contrôles sont répartis de façon thématique en 13 domaines dont certains listés ci-dessous :

- Contrôle des opérations de cession Contrôle des amortissements (amortissements des comptes 204X...)
- Contrôle des subventions et fonds transférables (amortissement des comptes 131X, 133X ...)
- Contrôle des provisions et dépréciations (litiges et créances douteuses...)
- Contrôle des opérations d'ordre non budgétaires (réintégration des immobilisations en cours)
- Contrôle des comptes d'imputation provisoire (apurement régulier des dépenses et recettes à régulariser)

Une trentaine de ces contrôles participent à la valorisation de l'indicateur de pilotage comptable (IPC).

**L'IPC pour l'exercice 2024 pour la commune de VAINS est de 100/100**

La présente séance est levée à 22H30 et contient 8 délibérations numérotées 20250428-01 à 202503428-8.



Fait à Vains, le 19/05/2025

Le Maire

Olivier DÉVILLE

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Fait et délibéré à Vains, les jours mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en mairie.*



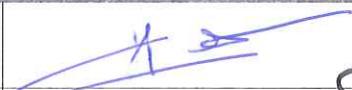
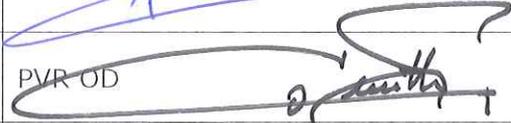
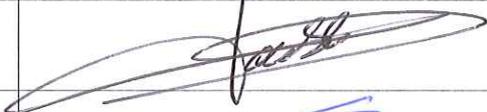
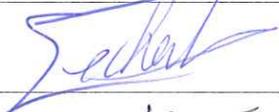
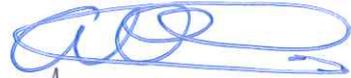
Vains

DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 28/04/2025  
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Année 2025 Page 34

Le Maire,

Olivier DEVILLE

CARNET Jean Philippe	
DEBON Anthony	PVR OD 
DEVILLE Olivier	
DOUBLET Thierry	
FAGUAIS François	
LECHARTIER Sébastien	
LEMOINE Vincent	PVR PS 
POULET Sandrine	PVR SL 
RENOUF Pascal	
SAVARY Chantal	
STRUGALA Philippe	
TETREL Guylène	
THÉAULT Chantal	

